



Conditions générales de vente

Préambule

L'Association des Rencontres Internationales Artistiques, ci-après dénommée « l'Aria », dont le siège social se trouve à A Stazzona – 20259 PIOGGIOLA, dispense des prestations de formation, accompagnées ou non de services d'hébergement et de restauration.

L'Aria effectue la ou les prestations commandées soit avec ses moyens propres, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels elle aura passé des contrats ou conventions.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les offres de prestation de l'Aria relatives à des commandes passées auprès de l'Aria par tout bénéficiaire professionnel ou non (ci-après « le Bénéficiaire »).

Tout achat de prestation à l'Aria par le Bénéficiaire est soumis aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus à l'article 3 emporte de plein droit leur acceptation par le Bénéficiaire.

L'Aria se réserve la possibilité de mettre à jour les CGV à tout moment. Il est précisé que les CGV en vigueur au jour de la commande sont consultables sur le site <https://www.ariacorse.net/fr/>.

Article 1^{er} – Modalités d'Inscription, de Commande

1.1. Moyens d'inscription

La demande d'inscription à une session de Formation est faite par le Bénéficiaire par l'un des moyens suivants :

- l'envoi par voie postale ou électronique d'un bulletin d'inscription complété et signé par le Bénéficiaire ;
- une inscription en ligne sur le site <https://www.ariacorse.net/fr/> ;
- l'envoi d'un mail ou d'un courrier indiquant la demande d'inscription et reprenant l'ensemble des informations demandées dans le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site <https://www.ariacorse.net/fr/>.

1.2. Sélection des inscriptions

Pour chaque session de Formation dispensée par l'Aria, un nombre minimum et maximum de participants est admis ; les inscriptions pour la session cessent d'être retenues quand le nombre maximum est atteint. Les inscriptions réglées sont retenues en priorité.

Un accusé de réception de la demande d'inscription est adressé au Bénéficiaire. Cet accusé ne vaut pas confirmation de la tenue de la Formation. Par son inscription, le Bénéficiaire déclare avoir pleinement connaissance et accepter les conditions tarifaires correspondantes, ainsi que les présentes CGV.

1.3. Convocation

Dans les 15 (quinze) jours ouvrés précédant la date de début de la session de Formation, le Bénéficiaire reçoit un dossier composé de la convocation à sa session de Formation et d'informations pratiques.

1.4. Commande

Pour les commandes de Formations, une demande précisant les termes de la commande doit être adressée par le Bénéficiaire (par téléphone, e-mail, ou courrier) à l'Aria. L'Aria établit, le cas échéant avec la collaboration du Bénéficiaire, une proposition pédagogique et les conditions financières correspondantes (ci-après ensemble dénommées "la Proposition").

La réception par l'Aria du "bon pour accord" du Bénéficiaire sur la Proposition vaut acceptation de ses termes par ce dernier ainsi qu'acceptation des présentes CGV. Cette acceptation formelle du Bénéficiaire doit parvenir à l'Aria au moins 30 (trente) jours ouvrés avant la réalisation de la prestation.

Article 2 – Modalités de formation

2.1. Lieux et outils de formation

L'Aria est libre de choisir le lieu de la Formation, d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, il est rappelé que la forme et le contenu des outils pédagogiques sont régis par l'Aria.

L'Aria peut mettre à disposition du participant des espaces digitaux dédiés.



2.2. Durée et programme

Une journée de formation correspond à 7 (sept) heures de cours. Les durées de formation varient et sont précisées sur le site <https://www.ariacorse.net/fr/> et sur les documents contractuels de l'Aria.

2.3. Hébergement et restauration

En cas de formation en résidence, les frais de restauration et d'hébergement sont compris dans le montant total de la session de Formation.

2.4. Règlement intérieur

Le Bénéficiaire est tenu de respecter le règlement intérieur affiché dans les locaux de l'Aria et remis au Bénéficiaire lors de la confirmation de son inscription.

Article 3 – L'Achat de prestations

L'achat de prestations à l'Aria prend l'une des formes suivantes :

- Un bon de commande émis par le Bénéficiaire reprenant les mentions exactes d'un devis préalable de l'Aria ou la signature dudit devis
- Une convention ou un contrat
- Le bulletin d'inscription signé et accompagné du règlement de l'acompte

La signature du devis ou le début de l'intervention de l'Aria implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV, qu'il déclare avoir lues, comprises et acceptées.

Article 4 – Responsabilité de l'Aria

L'Aria déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques pour l'ensemble des activités liées à la formation professionnelle.

L'Aria s'engage à apporter tout le soin nécessaire dans la préparation et à la réalisation des prestations de Formations qu'elle propose, à se conformer aux règles de l'art ainsi qu'à la réglementation applicable.

L'obligation souscrite par l'Aria dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

Article 6 – Responsabilité du bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la Formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements au préjudice de l'Aria ou d'un tiers.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir à l'Aria toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution des prestations de Formations.

L'Aria spécifie dans ses programmes les prérequis pour suivre chacune de ses formations dans les meilleures conditions. Il appartient au Bénéficiaire de s'assurer qu'il satisfait bien les prérequis indiqués sur le programme de formation correspondant. L'Aria ne peut en conséquence être tenue pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial du Bénéficiaire.

Article 7 – Prix, Facturation

Les prix des prestations de l'Aria font référence aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et du matériel de formation, l'hébergement et la restauration. L'Aria n'est pas assujettie à la TVA.

Les prestations sont facturées à la signature de l'acte contractuel, excepté les cas de prise en charge par un OPCO assortie d'une subrogation de paiement au profit de l'Aria.

Article 8 – Paiement

8.1. Modalités de paiement

Sauf convention contraire, le paiement comptant doit être effectué par le Bénéficiaire au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture.

Dans le cas de paiement en plusieurs échéances, le Bénéficiaire s'acquitte d'un acompte de 30% du montant total à la date de la facture. Cette somme est encaissée et retenue en cas de désistement du Bénéficiaire. En cas d'annulation du stage par l'Aria ou inscription non retenue, la somme est entièrement restituée.



Le Bénéficiaire doit s'acquitter de la somme de 25,00€ (vingt-cinq euro) de cotisation à l'association, en sus du montant de la prestation.

8.2. Modalités de règlement

Les prestations de l'Aria sont réglées par chèque à l'ordre de l'Aria, par virement contre délivrance du RIB (sur demande) ou par chèques vacances ANCV.

8.3. Paiement subrogé

En cas de règlement par un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financeur (OPCO) dont dépend le Bénéficiaire, il appartient au Bénéficiaire d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès du Financeur.

Dans le cas où l'intervention du Financeur reste partielle le reliquat du cout des prestations est facturé au Bénéficiaire. Les modalités de prise en charge sont précisées dans les conditions particulières et le Bénéficiaire s'assure personnellement du paiement de l'Aria par le Financeur ou, à défaut, supporte la charge du paiement.

Article 9 – Justification des prestations

Les prestations réalisées par l'Aria donnent lieu à la délivrance de :

- › L'attestation de présence
- › L'attestation de fin de formation
- › L'attestation d'entrée en formation (sur demande)
- › La copie de la feuille d'émargement (sur demande).

L'Aria fournit, sur demande, tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées, conformément à l'article L.6361-1 et s. du Code du travail.

Article 11 – Annulation, report ou Abandon – Dédit formation

Toute demande d'annulation de prestation à l'initiative du Bénéficiaire doit être notifiée à l'Aria par écrit (courrier ou mail).

En cas d'annulation par le Bénéficiaire, sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, moins de 15 (quinze) jours avant le début de la prestation, l'Aria conserve l'acompte de 30% ou facture des droits d'annulation représentant 30% du montant total des prestations annulées.

En cas d'annulation par l'Aria, le Bénéficiaire est informé par écrit et a le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. L'Aria se réserve la faculté de reporter ses prestations.

Tout départ anticipé du Bénéficiaire ouvre droit au versement d'une indemnité égale à 50% du montant total de la prestation non entièrement réalisée. Cette indemnité est due au titre du dédommagement de l'Aria et donne lieu à l'émission d'une facture séparée.

Article 12 – Litiges

Toute demande d'information ou réclamation relative aux présentes CGV doit être adressée à contact@ariacorse.net, qui fera ses meilleurs efforts pour y répondre dans les meilleurs délais.

Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement à l'amiable est privilégié. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de l'ordre judiciaires sont compétents pour traiter du litige.

Article 13 – Propriété intellectuelle

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle, (protection en matière de droit d'auteur, marque déposée...), les logiciels, supports, brochures documentaires, outils, cours, et tout document en général mis à la disposition du Bénéficiaire et de son personnel sont la propriété de l'Aria ou de ses formateurs.

En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de ceux-ci sont interdites tant pour le Bénéficiaire que pour ses salariés sous peine de poursuites judiciaires.

Article 14 – Protection des données personnelles

L'Aria collecte les données personnelles des Bénéficiaires et des Formateurs pour apporter à ses interlocuteurs un service adapté à leurs besoins de formation. Ainsi, l'Aria informe sur son offre de formation, collabore avec les



OPCO dans le cadre de la gestion des fonds de formation professionnelle continue et d'apprentissage, assure le suivi administratif des dossiers et le financement des actions de formations.

À ce titre, l'Aria s'implique dans la protection de la vie privée des Bénéficiaires et des Formateurs. L'Aria est co-responsable du traitement des données personnelles des Bénéficiaires dans le cadre de l'exécution de ses prestations. La politique de protection des données personnelles est disponible sur simple demande à fiore.parigi@ariacorse.net.

Les données personnelles font l'objet d'un traitement ayant pour finalité :

- La gestion des actions de formation ;
- Le suivi qualité de ces formations (évaluations, questionnaire, etc.) ;
- La facturation des sessions réalisées.

Les catégories de données à caractère personnel suivantes sont collectées :

- Identification de la personne (état civil, coordonnées, etc.) ;
- Données professionnelles (fonction, expériences professionnelles, etc.) ;
- Données relatives à la formation suivie (avis, évaluation, compétences acquises, etc.).

Toutes les questions concernant l'utilisation de données personnelles peuvent être adressées à la Déléguée à la Protection des Données de l'Aria, par mail adressé à fiore.parigi@ariacorse.net.

Article 15 – Loi applicable

Les conditions générales de vente et toutes relations de l'Aria avec ses Bénéficiaires relèvent de la loi française.